

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025501-DE
Reçu le 27/10/2025



Délibération : D_2025-5-01

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 20 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2025

Présents : 13 Présents : Mesdames Isabelle BOINEAU, Annick CHEVALERIAS, Stéphanie GONTIER, Véronique LANOË-MALIVERT, Marion MAUREL, Bénédicte MONTÉGU, Isabelle TRANCHET, Messieurs Frédéric ARTAUD, Cédric COLLET, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Vincent MORA, Yannick MOREAU.

Votants : 16

Pouvoirs :

Madame Anne DUBOIS à Monsieur Anthony DOUET
Madame Stéphanie DULAC à Madame Véronique LANOË-MALIVERT
Monsieur Pascal LAFENETRE à Madame Bénédicte MONTÉGU

Objet :

Renouvellement de la convention
de tarification sociale des cantines
scolaires

Excusé(s) : Monsieur Jean-Marie MICHELET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BOINEAU

Madame le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-3-3 du 16 juin 2025.

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

En 2022, la commune de Dirac a conventionné avec les services de l'Etat afin de bénéficier de cette tarification sociale. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et arrive à échéance en juillet 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renouveler cette convention afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat
- Pour les enfants : de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF comme suit :

Quotient familial retenu	≤ 800 €	de 801 à 1000 €	de 1001 à 1300 €	de 1301 à 1600 €	> à 1600 €
Tarif du prix aidé du repas	0.75 €	1.00 €	1.25 €	1.50 €	2.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE les tarifs sociaux pour les enfants tels que définis ci-dessus pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant EGALIM à cette convention.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le 20/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 27/10/2025

